



VILLE D'ESTAIRES

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE "LES 4 JOURS DE DUNKERQUE" A ESTAIRES -59-, LE SAMEDI 17 MAI 2025 LORS DE LA 4EME ETAPE RELIANT LA CHAPELLE D'ARMENTIERES A CASSEL**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500033 *CSA*

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE "LES 4 JOURS DE DUNKERQUE" A ESTAIRES -59-, LE SAMEDI 17 MAI 2025 LORS DE LA 4EME ETAPE RELIANT LA CHAPELLE D'ARMENTIERES A CASSEL**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211 et suivants et l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R 417-10 § II.10 §IV et R411-25 al 3.,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures destinées à assurer la sécurité et de faciliter l'organisation de l'épreuve cycliste des "4 jours de Dunkerque" le samedi 17 mai 2025, étape cycliste traversant la commune d'ESTAIRES,

**ARRETE**

**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité lors du passage de la caravane, des coureurs et des véhicules accompagnateurs de l'épreuve sportive « Les 4 jours de Dunkerque »,  
**Le stationnement sera gênant à partir du vendredi 16 mai 2025 à 20 heures jusqu'au samedi 17 mai 2025 à 14 heures des deux côtés dans les rues suivantes :**

- Rue du Trou Bayard
- Rue de LILLE
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Président Kennedy

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner le long du parcours, sauf exceptionnellement les 4 roues sur le trottoir.

**Article 2**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Les carrefours, sorties de parking, de commerces ou d'entreprises seront protégés par les services de Gendarmerie ou de Police Municipale ou par des signaleurs porteurs d'un gilet fluorescent .

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

**Article 5**

**La circulation sera interdite dans les deux sens, le samedi 17 mai 2025, dès 11 heures soit 30 minutes avant le passage de la caravane**

**La circulation sera rétablie 5 minutes après le passage du dernier véhicule de la caravane publicitaire, uniquement dans le sens de la course (direction ESTAIRES vers NEUF-BERQUIN).**

**Article 6**

Dès le passage du véhicule MSO Sécurité Course avec rampe rouge trente minutes avant le passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les deux sens pendant le passage des coureurs et ne sera rétablie que cinq minutes après le passage du véhicule de Gendarmerie, véhicule de fin de course.

**Article 7**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du Poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 26/03/2025

Pour le Maire, empêché

Madame Dorothee BERTRAND, Première Adjointe

